



Projet éolien des Cerisiers

Pièce n°3 : Justificatifs de maîtrise foncière



ATTESTATION

Monsieur CAILLE Denis, en qualité de propriétaire du terrain référencé ci-après, déclare avoir conclu le 21/02/2018, une promesse de bail emphytéotique avec la société ESCOFI, en vue de l'implantation d'un parc éolien (ci-après le Parc éolien) sur le territoire de la commune de COLONFAY (02120), dans le département de l'Aisne (02).

Section	Parcelle	Surface m ²	Lieu-dit	Commune	Propriétaire
ZH	13	180 210	Le Glanart	COLONFAY (02120)	M. CAILLE Denis

En exécution de la promesse de bail emphytéotique, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée pour la réalisation des études de faisabilité du Parc éolien, pourra librement accéder au site et aux parcelles pour y effectuer toutes les opérations nécessaires en vue du développement du Parc éolien.

En outre, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée à cette fin, est autorisée par **Monsieur CAILLE Denis** à former auprès de l'administration toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la construction ou à l'exploitation du Parc éolien, en ce compris l'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du Code de l'environnement.

En conséquence, **Monsieur CAILLE Denis** atteste que la société ESCOFI dispose du droit d'y réaliser le Parc éolien.

Monsieur CAILLE Denis déclare avoir été informé de ce que la présente attestation serait produite à l'appui du dossier de demande d'autorisation environnementale, conformément aux dispositions de l'article R. 181-13-3° du Code de l'environnement qui prévoit que « *la demande d'autorisation environnementale doit comporter un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.* »

Fait à Guise, le 5 mai 2020

Signature Monsieur CAILLE Denis

Denis Caille
Denis Caille (5 mai 2020)

ATTESTATION

Monsieur GRENIER Paul, en qualité de propriétaire de la parcelle référencée ci-après, déclare avoir conclu, le 14/04/2020, une promesse de bail emphytéotique avec la société ESCOFI, en vue de l'implantation d'un parc éolien (ci-après le Parc éolien) sur le territoire de la commune de COLONFAY (02120), dans le département de l'Aisne.

Section	N° de parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune
ZH	37	15 120 m ²	Le Coutil de la Cense	COLONFAY (02120)

En exécution de la promesse de bail emphytéotique, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée pour la réalisation des études de faisabilité du Parc éolien, pourra librement accéder au site et aux parcelles pour y effectuer toutes les opérations nécessaires en vue du développement du Parc éolien.

En outre, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée à cette fin, est autorisée par Monsieur GRENIER Paul à former auprès de l'administration toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la construction ou à l'exploitation du Parc éolien, en ce compris l'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du Code de l'environnement.

En conséquence, Monsieur GRENIER Paul atteste que la société ESCOFI dispose du droit d'y réaliser le Parc éolien.

Monsieur GRENIER Paul déclare avoir été informé de ce que la présente attestation serait produite à l'appui du dossier de demande d'autorisation environnementale, conformément aux dispositions de l'article R. 181-13-3° du Code de l'environnement qui prévoit que « *la demande d'autorisation environnementale doit comporter un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.* »

Fait à Puisieux-et-Clanlieu, le 14/04/2020

Signature M. GRENIER Paul



ATTESTATION

Monsieur IDEE Marc, en qualité d'usufruitier, et **Madame CHATELAIN Nathalie**, en qualité de nue-proprétaire de la parcelle référencée ci-après, déclarent avoir conclu le 13/03/2018, une promesse de bail emphytéotique avec la société ESCOFI, en vue de l'implantation d'un parc éolien (ci-après le Parc éolien) sur le territoire de la commune de COLONFAY (02120), dans le département de l'Aisne (02).

Section	Parcelle	Surface m ²	Lieu-dit	Commune	Propriétaire
ZE	41	23 710	La Petite Couture	COLONFAY (02120)	M. IDEE Marc (usu.) Mme CHATELAIN Nathalie (Nue-prop.)

En exécution de la promesse de bail emphytéotique, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée pour la réalisation des études de faisabilité du Parc éolien, pourra librement accéder au site et aux parcelles pour y effectuer toutes les opérations nécessaires en vue du développement du Parc éolien.

En outre, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée à cette fin, est autorisée par Monsieur IDEE Marc et Madame CHATELAIN Nathalie à former auprès de l'administration toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la construction ou à l'exploitation du Parc éolien, en ce compris l'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du Code de l'environnement.

En conséquence, Monsieur IDEE Marc et Madame CHATELAIN Nathalie attestent que la société ESCOFI dispose du droit d'y réaliser le Parc éolien.

Monsieur IDEE Marc et Madame CHATELAIN Nathalie déclarent avoir été informés de ce que la présente attestation serait produite à l'appui du dossier de demande d'autorisation environnementale, conformément aux dispositions de l'article R. 181-13-3° du Code de l'environnement qui prévoit que « la demande d'autorisation environnementale doit comporter un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit. »

Fait à PUISIEUX, le 31/05/2020

En deux (2) exemplaires originaux

Signature Monsieur IDEE Marc



Signature Madame CHATELAIN Nathalie



ATTESTATION

Monsieur MEURA Gilles, en qualité de propriétaire du terrain référencé ci-après, déclare avoir conclu le 21/02/2018, une promesse de bail emphytéotique avec la société ESCOFI, en vue de l'implantation d'un parc éolien (ci-après le Parc éolien) sur le territoire de la commune de COLONFAY (02120), dans le département de l'Aisne (02).

Section	N° de parcelle	Surface en m ²	Lieu-dit	Commune
ZE	39	51 900	La Petite Couture	COLONFAY (02120)
ZE	36	430	Les Quatre Epines	COLONFAY (02120)
ZE	48	8 870	Les Quatre Epines	COLONFAY (02120)
ZC	17	20 570	La Vallée Saint-Martin	PUISIEUX-ET-CLANLIEU (02120)

En exécution de la promesse de bail emphytéotique, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée pour la réalisation des études de faisabilité du Parc éolien, pourra librement accéder au site et aux parcelles pour y effectuer toutes les opérations nécessaires en vue du développement du Parc éolien.

En outre, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée à cette fin, est autorisée par Monsieur MEURA Gilles à former auprès de l'administration toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la construction ou à l'exploitation du Parc éolien, en ce compris l'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du Code de l'environnement.

En conséquence, Monsieur MEURA Gilles atteste que la société ESCOFI dispose du droit d'y réaliser le Parc éolien.

Monsieur MEURA Gilles déclare avoir été informé de ce que la présente attestation serait produite à l'appui du dossier de demande d'autorisation environnementale, conformément aux dispositions de l'article R. 181-13-3° du Code de l'environnement qui prévoit que « la demande d'autorisation environnementale doit comporter un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit. »

Fait à colonfay, le 18.5.2020

En deux (2) exemplaires originaux

Signature Monsieur MEURA Gilles



ATTESTATION

Madame TACHON Josiane, en qualité de propriétaire des parcelles référencées ci-après, déclare avoir conclu le 21/02/2018, une promesse de bail emphytéotique avec la société ESCOFI, en vue de l'implantation d'un parc éolien (ci-après le Parc éolien) sur le territoire de la commune de COLONFAY (02120), dans le département de l'Aisne (02).

Section	Parcelle	Surface m ²	Lieu-dit	Commune	Propriétaire
ZE	35	19 440	Les Quatre Epines	COLONFAY (02120)	Mme TACHON Josiane
ZC	16	2 060	La Vallée Saint-Martin	PUISIEUX-ET-CLANLIEU (02120)	Mme TACHON Josiane

En exécution de la promesse de bail emphytéotique, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée pour la réalisation des études de faisabilité du Parc éolien, pourra librement accéder au site et aux parcelles pour y effectuer toutes les opérations nécessaires en vue du développement du Parc éolien.

En outre, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée à cette fin, est autorisée par **Madame TACHON Josiane** à former auprès de l'administration toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la construction ou à l'exploitation du Parc éolien, en ce compris l'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du Code de l'environnement.

En conséquence, **Madame TACHON Josiane** atteste que la société ESCOFI dispose du droit d'y réaliser le Parc éolien.

Madame TACHON Josiane déclare avoir été informée de ce que la présente attestation serait produite à l'appui du dossier de demande d'autorisation environnementale, conformément aux dispositions de l'article R. 181-13-3° du Code de l'environnement qui prévoit que « la demande d'autorisation environnementale doit comporter un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit. »

Fait à Saint-Jobain, le 12 mai 2020

En deux (2) exemplaires originaux

Signature Madame TACHON Josiane



ATTESTATION

Madame HUMBLOT Yvette, en qualité de propriétaire de la parcelle référencée ci-après, déclare avoir conclu le 22/04/2018, une promesse de bail emphytéotique avec la société ESCOFI, en vue de l'implantation d'un parc éolien (ci-après le Parc éolien) sur le territoire de la commune de COLONFAY (02120), dans le département de l'Aisne (02).

Section	Parcelle	Surface m ²	Lieu-dit	Commune	Propriétaire
ZE	40	16 310	La Petite Couture	COLONFAY (02120)	Mme HUMBLOT Yvette (prop.)

En exécution de la promesse de bail emphytéotique, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée pour la réalisation des études de faisabilité du Parc éolien, pourra librement accéder au site et aux parcelles pour y effectuer toutes les opérations nécessaires en vue du développement du Parc éolien.

En outre, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée à cette fin, est autorisée par **Madame HUMBLOT Yvette** à former auprès de l'administration toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la construction ou à l'exploitation du Parc éolien, en ce compris l'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du Code de l'environnement.

En conséquence, **Madame HUMBLOT Yvette** atteste que la société ESCOFI dispose du droit d'y réaliser le Parc éolien.

Madame HUMBLOT Yvette déclare avoir été informée de ce que la présente attestation serait produite à l'appui du dossier de demande d'autorisation environnementale, conformément aux dispositions de l'article R. 181-13-3° du Code de l'environnement qui prévoit que « la demande d'autorisation environnementale doit comporter un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit. »

Fait à Fontigny-le-Château, le 1^{er} juillet 2020

En deux (2) exemplaires originaux

Signature Madame HUMBLOT Yvette



ATTESTATION

Monsieur KETELE Jean et Madame KETELE Anne-Sophie, en qualité de propriétaires des terrains référencé ci-après, déclarent avoir conclu le 13/03/2018, une promesse de bail emphytéotique avec la société ESCOFI, en vue de l'implantation d'un parc éolien (ci-après le Parc éolien) sur le territoire de la commune de **COLONFAY (02120)**, dans le département de l'Aisne (02).

Section	Parcelle	Surface m ²	Commune	Propriétaire
ZH	35	5 140	<i>Le Coutil de la Cense</i> COLONFAY (02120)	M. KETELE Jean (ind.) Mme KETELE Anne-Sophie (ind.)
ZH	36	3 850	<i>Le Coutil de la Cense</i> COLONFAY (02120)	M. KETELE Jean (ind.) Mme KETELE Anne-Sophie (ind.)

En exécution de la promesse de bail emphytéotique, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée pour la réalisation des études de faisabilité du Parc éolien, pourra librement accéder au site et aux parcelles pour y effectuer toutes les opérations nécessaires en vue du développement du Parc éolien.

En outre, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée à cette fin, est autorisée par **Monsieur KETELE Jean et Madame KETELE Anne-Sophie** à former auprès de l'administration toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la construction ou à l'exploitation du Parc éolien, en ce compris l'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du Code de l'environnement.

En conséquence, **Monsieur KETELE Jean et Madame KETELE Anne-Sophie** attestent que la société ESCOFI dispose du droit d'y réaliser le Parc éolien.

Monsieur KETELE Jean et Madame KETELE Anne-Sophie déclarent avoir été informé de ce que la présente attestation serait produite à l'appui du dossier de demande d'autorisation environnementale, conformément aux dispositions de l'article R. 181-13-3° du Code de l'environnement qui prévoit que « *la demande d'autorisation environnementale doit comporter un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.* »

Fait à ... *Paris*, le *15/04/2018*

En deux (2) exemplaires originaux

Signatures Monsieur KETELE Jean et Madame KETELE Anne-Sophie

